



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 20 du 01 juillet 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M.-BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour: *affaires disciplinaires championnat R1/R2/D2*

AFFAIRE N°190 Ren .RAJA—EL-HIKMA. S/G R2 du 14/06/2014

- ✍ Vu la lettre du club EL-HIKMA déclarant forfait pour la rencontre RAJA- EL.HIKMA
- ✍ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✍ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✍ Match en faveur de l'équipe. RAJA Sidi Ali (10—00)
- ✍ .Il est infligé une amende de 50.000 DA au club EL-HIKMA.

AFFAIRE N°191: Ren E.S.O.F. – J.S.A. S/G D2 13/06/2014

- ✍ Vu les réserves par évocation du club E.S.O.F. sur la participation du joueur KRATAR .A N° Lic 027 du club J.S.A.
- ✍ Vu le paiement des droits de réserves par le club E.S.O.F.
- ✍ Vu la lettre de la L.R.H.B..Oran sous la Réf. N° 036 du 27/02/2014.
- ✍ Vu le P.V du jury d'appel N° 04 en date du 04/03/2014.
- ✍ Vu les réserves par évocation du club J.S.A. concernant la participation de (l'Off .C). Mr LALOUCHE Ahmed CNI N° 186240 du club E.S.O.F.
- ✍ Vu le paiement des droits des réserves du club J.S.A.
- ✍ Après vérification du registre de Qualification des licences saison 2013/2014 au sein de la L.R.H.B.Oran.
- ✍ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✍ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✍ Réserves du club E.S.O.F.recevables dans la forme et irrecevables dans le fond.
- ✍ Réserves du club J.S.A. recevables dans la forme et dans le fond.
- ✍ Match en faveur de l'équipe J.S.A (10—00)
- ✍ Il est infligé une amende 10.000 DA au club E.S.O.F.

AFFAIRE N°192 : Ren : W.C.B.O.S.--- J.S.S.. S/G D2 14/06/2014

- ✍ Vu la feuille de match signalant:
- ✍ Absence de l'équipe J.S.Saoura.
- ✍ Attendue qu'aucune lettre explicative n'est parvenue à la L.R.H.B.Oran.
- ✍ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✍ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✍ Match en faveur de l'équipe W.C.B.O.S. (12—00)
- ✍ Il est infligé une amende de 100.000 DA au club J.S.Saoura payable sous quinzaine.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N : Ren : M.B.S. – A.D.G.H.A S/G D2 du 13/06/2014

- ↪ Vu la feuille de match signalant:
- ↪ . Défaut de présentation de licence du joueur TIMIMOUN.R N° CNI 01121du club M.B.S.
- ↪ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ↪ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ↪ Il est infligé une amende de 300 DA du club M.B.S.

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU 05 JUILLET 2014***

**Secrétaire de Séance
SARDI .M.**

**Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB .A.**